



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Permis poids-lourds forains

Question écrite n° 17287

Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la situation des enfants de la profession foraine qui n'ont plus le droit de passer leur permis de conduire, catégorie poids-lourds, avant l'âge de vingt-et-un ans. Alors que ceux-ci peuvent ouvrir un registre de commerce, contracter un emprunt bancaire pour acheter leur manège ou leurs stands, ils ne peuvent pas transporter leur matériel, sur un véhicule dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes, avant l'âge de vingt-et-un-an. Alors que les enfants d'agriculteurs peuvent conduire des véhicules agricoles, dès l'âge de seize ans, sans limitation de tonnage et même sans permis de conduire, les enfants de forains sont, quant à eux, pénalisés dans leur accès à l'entrepreneuriat. C'est pourquoi il lui demande s'il va reconduire la dérogation qui permettrait aux enfants de forains de passer leur examen de conduite poids-lourds (C et EC) sans restriction de tonnage dès l'âge de dix-huit ans.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Dupont-Aignan](#)

Circonscription : Essonne (8^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17287

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : [Intérieur et outre-mer](#)

Ministère attributaire : [Intérieur et outre-mer](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 avril 2024](#), page 3134

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)